



Dossier du BHI No. S3/7050

LETTRE CIRCULAIRE 76/2012
1er août 2012

**DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE (S-32) –
DEFINITIONS NOUVELLES OU REVISEES**

Référence: LC du BHI 11/2012 en date du 31 janvier.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le BHI remercie les 51 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre circulaire en référence : Algérie; Argentine; Australie; Bahreïn; Bangladesh; Belgique; Brésil; Canada; Chili; Colombie; Croatie; Danemark; Equateur; Finlande; France; Allemagne; Grèce; Guatemala; Islande; Inde; Iran (R.I.); Irlande; Italie; Japon; Lettonie; Malaisie; Mexico; Monaco; Maroc; Pays-Bas; Nouvelle-Zélande; Norvège; Papouasie Nouvelle-Guinée; Pérou; Pologne; Portugal; Qatar; République de Corée; Roumanie; Arabie saoudite; Singapour; Slovénie; Afrique du Sud; Espagne; Suriname; Suède; Thaïlande; Turquie; Ukraine; RU et USA. Ces 51 Etats membres ont en général approuvé les définitions nouvelles et/ou modifiées et 16 Etats membres ont fourni des commentaires, principalement d'ordre éditorial, sur des définitions spécifiques. Ces commentaires, ainsi que les remarques explicatives du président du HDWG et du BHI, sont fournis en Annexe A. Les commentaires d'ordre éditorial – plutôt que de fond – ont été pris en compte dans les versions finales présentées en Annexe B. Cinquante Etats membres ont approuvé les règles de fonctionnement fournies en Annexe C et un Etat membre a fourni des commentaires sur ce point.

2 Actuellement, l'OHI compte 81 Etats membres et deux Etats suspendus. Par conséquent, conformément au paragraphe 6 de l'Article VI de la Convention relative à l'OHI, la majorité requise pour l'adoption des définitions est de 40. Les définitions et les règles de fonctionnement présentées aux Annexes B et C, respectivement, ont donc été adoptées et seront prochainement incorporées dans la version WIKI en ligne de la S-32.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', is written over a light blue circular stamp. The signature is fluid and cursive.

Robert WARD
Directeur

Annexe A: Commentaires des Etats membres.
Annexe B: Définitions pour inclusion dans la S-32
Annexe C: Règles de fonctionnement de la Publication S-32 de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

ALGERIE

Approuve l'ensemble des définitions proposées par le HDWG; toutefois, il reste quelques erreurs de syntaxe.

Commentaire du BHI: Le BHI a corrigé diverses erreurs de syntaxe dans le cadre du processus éditorial.

ARGENTINE

Modifications proposées aux définitions en espagnol qui sont indiquées dans l'édition en langue espagnole de cette lettre circulaire.

AUSTRALIE

Compilation – remplacer "une carte" à la fin de la première phrase par "(ou d'une portion de carte)". A présent, la préparation d'un bloc de correction ne relève pas de la définition proposée du terme compilation.

Commentaire par le Président du HDWG et le BHI: Commentaires en principe approuvés. La phrase "(ou une partie d'une carte) a été incluse dans la version de la définition qui apparaît en Annexe B.

Carte électronique – la plupart des gens n'inclut pas le système électronique dans le cadre d'une "carte électronique"; en termes très simples, la plupart des usagers qui utilisent cette définition large considère que les cartes électroniques sont les données fournies sur CD (ou autre médium), tandis que le système est la combinaison de matériel et de logiciel qui affiche ces cartes – d'où le terme "Systèmes de cartes électroniques" (ECS). Le seul niveau dans lequel la carte et le système sont spécifiquement liés dans les définitions est dans l'ECDIS. Même dans ce cas, une redéfinition peut être nécessaire pour correspondre à la compréhension en usage lorsque les règles d'affichage vont de la boîte ECDIS vers la spécification de produit selon la norme S-101.

Commentaire du président du HDWG et le BHI: Le point soulevé par l'Australie est approuvé. Le terme "quelquefois" a été ajouté dans la version de la définition qui apparaît en Annexe B.

Carte marine – L'ENC et la RNC s'inscrivent toutes deux dans la définition telle que mentionnée ici. Toutefois, par inadvertance il y a de nombreuses années, ENC et IRNC ont été dénommées "cartes de navigation" et non pas "cartes marines". Dans l'état actuel, la définition "carte marine" fait donc uniquement référence aux cartes papier – une situation faible dans laquelle nous nous trouvons, mais c'est la situation actuelle. La Convention SOLAS fait notamment référence à la "carte ou à la base de données marines"; il n'y a aucune mention de "carte de navigation". L'Australie recommande un ajout à cette définition dans lequel sont inclus spécifiquement les cartes papier, les ENC et les RNC en tant que types spécifiques de "carte marine" pour faire en sorte qu'elles restent fermement liées à la Convention SOLAS.

Commentaire du président du HDWG et le BHI: Une phrase appropriée a été ajoutée dans la version de la définition qui apparaît en Annexe B.

CANADA

Reconnaît les efforts significatifs du Groupe de travail sur le Dictionnaire hydrographique en vue de fournir à la communauté hydrographique une version améliorée de la S-32.

Tout en acceptant les définitions telles que proposées, nos experts technique proposent d'ajouter les quelque mots additionnels "situé à l'extérieur d'un navire" à la définition d' "aide à la navigation" comme indiqué en caractère gras ci-dessous:

Aide à la navigation: Dispositif visuel, acoustique ou RADIO, **situé à l'extérieur d'un navire,**

Commentaire du Président du HDWG et du BHI : Les commentaires sont approuvés. Ce texte a été ajouté à la version de la définition présentée en Annexe B.

CHILI

Commission électrotechnique internationale (IEC): Organisation non-gouvernementale qui regroupe l'ensemble des comités électrotechniques (comités nationaux de la CEI). Sa mission est de promouvoir parmi ses membres la coopération internationale dans tous les domaines de la normalisation électrotechnique, l'utilisation des normes internationales et les dispositifs d'évaluation de conformité de la CEI en tant qu'outil du commerce international.

Commentaire du président du HDWG et du BHI: Prenant en compte des règles de fonctionnement approuvées (voir Annexe B), on considère maintenant que seul l'acronyme doit être inclus dans la S-32.

Carte électronique de navigation, également appelée cellule électronique (ENC). Norme de base de données en termes de contenu, de structure et de format, publiée de manière à soutenir un système de navigation avec l'appui des services autorisés de chaque gouvernement qui les produit et qui inscrite dans les organes internationaux, tels que leur propre système. L'ENC fournit les renseignements nécessaires et est indispensable à la sécurité de la navigation. Elle contient dans certains cas, des renseignements additionnels tels que les routes, les aides à la navigation, entre autres.

Remarques du président du HDWG et du BHI : La définition ne fait pas partie du programme de travail du HDWG et n'a donc pas été revue ni révisée. La S-32 inclut actuellement une définition de la carte électronique de navigation. Les Etats membres peuvent proposer de la revoir, s'ils le jugent approprié..

COLOMBIE

Propose certaines modifications aux définitions en espagnol lesquelles sont indiquées dans l'édition espagnole de cette LC.

FINLANDE

N'approuve pas les définitions proposées pour "élévation", "hauteur" et "altitude". De plus amples travaux sont nécessaires pour harmoniser ces définitions et leur utilisation dans la S-32, la S-4 et la S-57. Les travaux menés avec le TWLWG devront également être examinés.

Remarques du président du HDWG et du BHI: Voir les commentaires relatifs à la proposition du RU. .

FRANCE

La définition en français de "marque cardinale" paraît compliquée. Comme il ne s'agit pas ici de faire un cours de navigation en une seule définition, il est proposé de la simplifier pour lire :

Marque cardinale : Une marque du système de balisage de l'AISM qui, utilisée avec un COMPAS, permet au navigateur de situer la position d'un danger dans un des quatre quadrants (Nord, Est, Sud et Ouest) par rapport à celle du navire.

Remarque du BHI : commentaire approuvé. La définition a été amendée comme indiqué à l'annexe B.

Dans la définition du terme **ELEVATION**, partie a), corriger la coquille pour lire :

Distance verticale mesurée entre un POINT ou et un NIVEAU de la surface de la TERRE rapporté à un SYSTEME DE REFERENCE VERTICAL, en général le NIVEAU MOYEN DE LA MER. Est parfois confondu avec ALTITUDE. Sur les CARTES MARINES papier, ce terme est souvent synonyme de HAUTEUR.

Remarque du BHI : commentaire approuvé. La définition a été amendée comme indiqué à l'annexe B.

La France approuve les règles de fonctionnement de la S-32 et leur inclusion dans la préface à la version WIKI en ligne de la S-32 avec les commentaires suivants :

Il est proposé d'ajouter sous le titre "Règles de fonctionnement de la Publication S-32 de l'OHI", une référence à la Résolution 7/1929 telle qu'amendée. D'une manière générale, la France suggère que le HDWG veille à ne pas dupliquer les définitions de termes placés sous la responsabilité d'autres

instances que l'OHI, mais simplement de les référencer si besoin. Pour cette raison, la France propose de remplacer le paragraphe 3 par le suivant :

3. Les définitions incluses dans la S-32 doivent couvrir l'hydrographie et la cartographie marine dans leur ensemble. Elles peuvent couvrir les disciplines associées telles que la géodésie, la topographie, le droit de la mer, les mathématiques, la navigation et la physique, en tant que de besoin, à des fins de clarification et pour éviter toute ambiguïté. Pour les définitions relevant de ces disciplines, on s'efforcera d'éviter les duplications en privilégiant les références aux expressions portées dans les publications des organisations directement compétentes.

Remarques du président du HDWG et du BHI: Commentaires approuvés. Le texte « (Voir Résolution 7/1929 de l'OHI) » a été ajouté sous le titre de l'annexe C et le paragraphe 3 a été modifié comme proposé par la France.

R.I. D'IRAN

Dans la définition du GNSS: (par exemple les systèmes européens Galileo et chinois Beidou) doit être supprimé.

Remarques du président du HDWG et du BHI: Il s'agit d'une observation factuelle qui fournit des informations contextuelles supplémentaires.

Au milieu de la 3^{ème} page de l'Annexe A à la LC 11/2012 du BHI : "Le GPS est mis en oeuvre par le gouvernement des Etats-Unis " doit être supprimé.

Remarques du président du HDWG et du BHI: : Il s'agit d'une observation factuelle qui fournit des informations contextuelles supplémentaires. .

Dans la définition de GLONASS: "... mis en oeuvre par le gouvernement de la Fédération de Russie" doit être supprimé.

Remarques du président du HDWG et du BHI: : Il s'agit d'une observation factuelle qui fournit des informations contextuelles supplémentaires.

D'autres modifications ont été proposées par la R.I. d'Iran lesquelles sont indiquées dans la version anglaise de cette lettre circulaire.

JAPON

Propose des modifications lesquelles sont indiquées dans la version anglaise de cette lettre circulaire.

LETONIE

Approuve dans leur ensemble les définitions de "élévation", "hauteur" et "altitude" mais elles pourraient être peaufinées. Comme convenu lors de la 8ème réunion du CSPCWG, il pourrait être envisagé d'actualiser la première définition de carte nautique.

Remarques du président du HDWG et du BHI: Voir les commentaires relatifs à la proposition du RU..

MEXICO

Propose des modifications aux définitions en espagnol, lesquelles sont indiquées dans l'édition espagnole de cette lettre circulaire.

PEROU

Propose des modifications aux définitions en espagnol, lesquelles sont indiquées dans la version anglaise de cette lettre circulaire.

AFRIQUE DU SUD

Propose des modifications aux définitions en anglais, lesquelles sont indiquées dans la version anglaise de cette lettre circulaire.

ESPAGNE

Propose des modifications aux définitions en espagnol, lesquelles sont indiquées dans l'édition espagnole de cette lettre circulaire.

SUEDE

N'approuve pas la définition de la carte électronique et propose la définition suivante : Carte électronique : terme général pour décrire la carte numérique utilisée dans les systèmes électroniques, capable d'afficher des informations cartographiques.

Remarques par le président du HDWG et du BHI: La définition qui apparaît en Annexe B a été modifiée pour prendre en compte un commentaire de l'Australie bien que moins approfondi que l'amendement substantiel proposé par la Suède.

La Suède approuve en principe les définitions de “**élévation**”, “**hauteur**” et “**altitude**” mais considère inapproprié de mentionner dans la définition les systèmes de référence verticale spécifiques : niveau moyen de la mer et niveau de pleines mers. Nous proposons de supprimer le terme “niveau moyen de la mer” dans la première définition de “élévation” et “altitude” et de supprimer le terme “niveau de pleines mers” dans la première définition de hauteur et par cohérence de ne faire référence qu'au niveau de référence spécifié.

Remarques du Président du HDWG et du BHI: Voir commentaires relatifs à la proposition du RU.

RU

Propose des modifications aux définitions en langue anglaise, lesquelles sont indiquées dans la version anglaise de cette lettre circulaire.

DEFINITIONS POUR INCLUSION DANS LA S-32

Aide à la navigation : Dispositif visuel, acoustique ou RADIO, situé à l'extérieur d'un navire, qui contribue au choix d'une ROUTE sûre ou à la détermination de la POSITION, ou signale des dangers et/ou OBSTRUCTIONS. Les aides à la navigation comprennent les BOUÉES, les BALISES, les SIGNAUX DE BRUME, les FEUX, les BALISES RADIO, les MARQUES D'ALIGNEMENT, les systèmes radioélectriques de positionnement et le SYSTÈME GLOBAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES, indispensables à la sécurité de la NAVIGATION.

Aide de Pointage Radar Automatique (ARPA) : Système d'acquisition et de poursuite automatique des cibles RADAR, évaluant les risques de collision et déclenchant des alarmes.

AIS : Voir SYSTÈME D'IDENTIFICATION AUTOMATIQUE

Altitude:

a) Distance verticale mesurée entre un NIVEAU, un POINT ou un objet considéré comme un POINT (mais qui ne repose pas sur la surface de la TERRE) et un NIVEAU DE RÉFÉRENCE, en général le NIVEAU MOYEN DE LA MER. Voir également ELEVATION et HAUTEUR.

b) En ASTRONOMIE, angle de la DIRECTION d'un ASTRE avec le PLAN HORIZONTAL. Voir aussi ANGLE DE DÉPRESSION et ANGLE D'ÉLÉVATION.

Amer: Tout objet terrestre proéminent fixe pouvant servir pour déterminer une POSITION ou une DIRECTION.

Appel de groupe amélioré (AGA) : Système de diffusion de messages reposant sur l'utilisation du système mobile de communications par satellite exploité par Inmarsat. L'AGA fait partie du système Inmarsat-C.

Avertissement côtier : Un avertissement de navigation ou un bulletin en vigueur diffusé par un coordonnateur national en tant qu'élément d'une série numérotée.

Avertissement de navigation : Un message qui contient des renseignements urgents relatifs à la sécurité de la navigation et qui est diffusé aux navires conformément aux dispositions de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, telle que modifiée. Voir aussi AVERTISSEMENT COTIER, AVERTISSEMENT LOCAL, AVERTISSEMENT DE ZONE NAVAREA.

Avertissement de zone NAVAREA : Un avertissement de navigation ou un bulletin en vigueur diffusé par un coordonnateur de zone NAVAREA en tant qu'élément d'une série numérotée.

Avertissement local : Un avertissement de navigation couvrant les eaux littorales qui sont souvent comprises dans les limites de la juridiction d'un port ou d'une autorité portuaire.

Avertissement radio de navigation: Voir AVERTISSEMENT DE NAVIGATION.

Balise : MARQUE artificielle fixe caractérisée par sa forme, sa couleur, son type, son VOYANT, les caractéristiques de son feu ou une combinaison de ces critères. Elle peut porter diverses AIDES À LA NAVIGATION additionnelles. Ce terme n'est en général pas employé pour un PHARE

Borne: Pierre ou autre marque destinée à servir de REPÈRE ou à indiquer une LIMITE sur le TERRAIN.

Bouée cardinale : voir MARQUE CARDINALE

Cap : Direction dans laquelle est orienté un NAVIRE ou une embarcation, généralement exprimée en DEGRES à partir du NORD VRAI, MAGNETIQUE ou COMPAS).

Câble sous-marin: Assemblage de fils ou fibres, câble d'acier ou chaîne posé sur le FOND ou ensouillé.

Canal : Voie navigable artificielle non soumise au COURANT, si ce n'est de façon contrôlée, utilisée pour la NAVIGATION, le drainage ou l'irrigation.

Carte marine:

a) CARTE conçue spécialement pour répondre aux besoins de la NAVIGATION MARITIME, indiquant les PROFONDEURS, la NATURE DES FONDS, la topographie côtière et les ALTITUDES des points remarquables, les DANGERS et les AIDES À LA NAVIGATION. Elle peut avoir la forme d'une carte papier, d'une carte électronique de navigation (ENC) ou d'une carte rastrée de navigation (RNC). On dit aussi carte hydrographique.

b) (Selon le chapitre V de la Convention SOLAS) Une CARTE spécialement établie ou une base de données spécialement compilée, à partir de laquelle une telle CARTE est établie, qui est publiée de manière officielle par un gouvernement, un service hydrographique accrédité ou une autre institution gouvernementale compétente et qui est conçue pour répondre aux besoins de la NAVIGATION MARITIME.

Carte marine électronique : Terme très général pour décrire les DONNÉES, le LOGICIEL et le système électronique capable d'afficher des informations cartographiques.

Centre de coordination de sauvetage (RCC) : Centre chargé d'assurer l'organisation efficace des services de recherche et de sauvetage et de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage dans une région de recherche et de sauvetage. Également appelé Centre de coordination de sauvetage maritime (MRCC) ou Centre conjoint de coordination de sauvetage (JRCC).

Chenal : Partie d'un cours d'eau, d'un port, etc., où se situe la VOIE NAVIGABLE principale empruntée par les navires de grandes dimensions. Également route habituelle des navires à l'entrée ou à la sortie d'un port.

Compilation: En CARTOGRAPHIE, sélection, assemblage et présentation graphique de toutes les informations pertinentes nécessaires à la préparation d'une nouvelle CARTE ou à la nouvelle ÉDITION d'une CARTE (ou d'une portion de carte). Ces informations peuvent provenir d'autres cartes, de PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES, de LEVÉS, de DONNÉES nouvelles et de sources diverses. Voir aussi SÉLECTION CARTOGRAPHIQUE, GÉNÉRALISATION. En PHOTOGRAMMÉTRIE, la production d'une CARTE (ou d'une portion de CARTE) à partir de PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES et du contrôle des données géodésiques, à l'aide d'instruments photogrammétriques - parfois appelée stéréo compilation.

Couloir de transit pour sous-marins : COULOIR où les sous-marins peuvent naviguer en immersion ou en surface.

DGPS : Voir GPS DIFFÉRENTIEL

Dock: Partie d'un BASSIN comprise entre deux APPONTEMENTS. Voir aussi BASSIN.

Dune sous-marine : Dans des eaux peu profondes, ÉLÉVATION dissymétrique composée de SÉDIMENTS meubles (sable) construite par les COURANTS sur le FOND MARIN. Sa longueur d'onde peut atteindre 100 mètres et son amplitude 20 mètres. Voir aussi RIDENS.

Élévation:

a) Distance verticale mesurée entre un POINT et un NIVEAU de la surface de la TERRE rapporté à un SYSTEME DE RÉFÉRENCE VERTICAL, en général le NIVEAU MOYEN DE LA MER. Est parfois confondu avec ALTITUDE. Sur les CARTES MARINE papier, ce terme est souvent synonyme de HAUTEUR.

b) Pour les feux, distance verticale entre le foyer et le NIVEAU DE RÉFÉRENCE.

c) Partie d'un terrain plus haute que le terrain environnant, par exemple une COLLINE.

GLONASS : Système de POSITIONNEMENT et de fourniture de l'heure par satellites mis en œuvre par le gouvernement de la Fédération de Russie. Le GLONASS auquel on applique des corrections différentielles est appelé GLONASS différentiel (DGLONASS). Voir aussi SYSTEME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES

Gril de carénage: Structure placée sur l'ESTRAN, servant de support aux NAVIRES ÉCHOUÉS pour permettre de travailler sur la partie émergée de leur coque pendant les ÉTALES de basse mer.

Hauteur:

a) Distance verticale entre le haut d'un objet reposant sur la surface de la TERRE et un NIVEAU DE RÉFÉRENCE spécifié, en général un niveau de pleines mers.

b) Dimension verticale d'un objet.

IEC : Commission électrotechnique internationale

Inmarsat : Société assurant un service de communications par satellites. C'est la seule société (2011) assurant ce service dans le cadre du SMDSM.

Inmarsat-C : Système de communications numériques par satellite qui permet, au moyen de terminaux mobiles munis d'antennes omnidirectionnelles, d'enregistrer et de retransmettre des messages de texte ou de données. Inmarsat-C est le seul système (2011) qui permette aux navires de satisfaire à la majorité des prescriptions du SMDSM en matière de communications par satellite, y compris en ce qui concerne l'alerte de détresse, la réception des renseignements sur la sécurité maritime et les communications d'ordre général.

INT1 : Recueil de symboles, abréviations et termes employés sur les CARTES MARINES - document de référence destiné principalement aux marins il est dérivé du « *Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et spécifications de l'OHI pour les cartes marines* » (S-4 de l'OHI).

IMSO : Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites.

Ligne de séparation du trafic: Voir ZONE DE SÉPARATION

Ligne radar : Voir ROUTE GUIDÉE RADAR

Marque cardinale : Une marque du système de balisage de l'AIMS qui, utilisée avec un COMPAS, permet au navigateur de situer la position d'un danger dans un des quatre quadrants (Nord, Est, Sud et Ouest) par rapport à celle du navire.

Marque d'eaux saines: Dans le SYSTÈME DE BALISAGE de l'AIMS, MARQUE DE NAVIGATION indiquant que les eaux sont navigables au voisinage de sa position et qu'il n'existe pas de danger connu à proximité.

Marque de danger isolé : Une MARQUE du système de balisage de l'AIMS érigée sur, mouillée au-dessus ou placée juste à côté d'un danger isolé de petite dimension entouré d'EAUX NAVIGABLES.

Marque de navigation : un objet artificiel ou naturel, de forme et/ou couleur facilement reconnaissables, situé à une POSITION telle qu'il peut être identifié sur une CARTE ou lié à un élément de navigation connu. Autre dénomination d'une AIDE À LA NAVIGATION visuelle. Les BOUÉES et BALISES sont des marques de navigation.

Marque latérale : MARQUE du système de balisage de l'AIMS indiquant le côté BABORD ou TRIBORD de la ROUTE à suivre. Elles sont généralement utilisées pour des chenaux bien définis et sont associées à un sens conventionnel de BALISAGE. Voir aussi SYSTÈME LATÉRAL.

Marque spéciale: Dans le SYSTÈME DE BALISAGE DE L'AIMS, MARQUE indiquant une zone où existe une servitude particulière décrite dans les documents nautiques.

NAVAREA:

Zone géographique maritime (qui peut inclure des mers intérieures, des lacs et des voies navigables fréquentées par des navires de mer) créée pour les besoins de la coordination de la diffusion des avertissements de navigation. Le terme NAVAREA suivi d'un nombre écrit en chiffres romains peut être utilisé pour identifier une zone particulière. La délimitation de telles zones n'a aucun rapport avec la détermination de toutes limites entre États et n'en préjuge en aucune manière.

NAVTEX :- Système permettant de diffuser et de recevoir automatiquement des renseignements sur la sécurité maritime au moyen de la télégraphie à impression directe à bande étroite.

Organisation maritime internationale (OMI) : Institution spécialisée des Nations Unies dont le rôle principal est de développer et maintenir un cadre réglementaire exhaustif pour la navigation maritime. Ses missions concernent la sécurité, la protection de l'environnement les questions juridiques, la coopération technique, la sûreté et l'efficacité de la navigation. Auparavant l'OMI était dénommée Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI).

Pieu: Longue pièce de bois, de métal ou de béton, etc., que l'on enfonce dans le sol ou le FOND de la mer pour servir de support à un ouvrage maritime, comme par exemple un APPONTEMENT, pour résister à des efforts latéraux, ou pour être utilisé isolément comme PERCHE.

Plateau continental :

- a) Zone adjacente à un continent ou une île et s'étendant du niveau des basses mers jusqu'à la profondeur à laquelle on note habituellement une nette augmentation de la pente vers les grands FONDS.
- b) En DROIT DE LA MER (article 76 de la CNUDM), le plateau continental d'un Etat côtier comprend les FONDS MARINS et leur sous-sol au delà de sa MER TERRITORIALE, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet Etat jusqu'au rebord externe de la MARGE CONTINENTALE, ou jusqu'à 200 milles des LIGNES DE BASE à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.

Point d'appel: POSITION où les NAVIRES sont tenus de contacter un centre de contrôle du trafic. Également appelé point de comptes rendus ou point de comptes rendus radio.

Point de calage : En PHOTOGRAMMETRIE, POINT DIRECTEUR très précisément identifié sur les PHOTOGRAPHIES et utilisé pour L'ORIENTATION EXTERNE des COUPLES.

Point géodésique : Point du TERRAIN dont la POSITION et éventuellement l'ALTITUDE ont été déterminées et sur lequel on s'appuie dans les opérations de LEVÉ. On dit aussi point de canevas ou station géodésique. Le point est matérialisé par un ou plusieurs REPÈRES. Voir aussi CANEVAS et RÉSEAU.

Ponton: Coque d'un NAVIRE désarmé ou à l'état d'épave, dont les équipements et superstructures ont généralement été enlevés et qui est amarré définitivement à un endroit, ou échoué

Poste de mouillage : Lieu désigné destiné au mouillage d'un navire, hydravion, etc.

Remous : Agitation turbulente de la surface de l'eau provoquée par des interactions entre VAGUES, COURANTS, VENT, HAUTS-FONDS, OBSTRUCTIONS, etc.

SafetyNET : Service international de diffusion et de réception automatique de renseignements sur la sécurité maritime dans le cadre du système AGA d'INMARSAT, dans des eaux où un service NAVTEX international n'est pas fourni.

Station de garde-côte : Une station où est assurée une veille visuelle, RADIO, et/ou RADAR permanente ou intermittente

Station de sauvetage: Poste muni de l'équipement nécessaire aux opérations de sauvetage en MER.

Système d'identification automatique (AIS) : Un système automatique de communications et d'identification destiné à améliorer la sécurité de la NAVIGATION. Améliore l'efficacité des SERVICES DE TRAFIC MARITIME (STM), facilite les comptes rendus de navires et les liaisons entre navires et entre les navires et la terre.

Système GPS: Système de POSITIONNEMENT par satellites destiné à fournir en permanence avec une couverture mondiale, à tout utilisateur, sa POSITION précise en trois dimensions ainsi que l'HEURE. Le GPS est mis en œuvre par le gouvernement des États-Unis. Le GPS auquel on applique des corrections différentielles est appelé GPS DIFFÉRENTIEL (DGPS). Voir aussi SYSTÈME MONDIAL DE NAVIGATION PAR SATELLITES.

Trait de côte : Ligne portée sur la carte séparant la terre et la mer. Sur la carte marine, c'est le plus souvent la laisse de haute mer.

Zone d'avertissement : Zone à laquelle peut s'appliquer un AVERTISSEMENT et destinée à attirer l'attention sur des particularités concernant la sécurité de la navigation.

Zone de déblais: Zone en mer où sont volontairement déposés des résidus de dragage ou d'autres substances potentiellement plus nuisibles, telles que des explosifs ou des déchets chimiques.

Zone de restriction: Zone particulière établie par les autorités qualifiées. L'accès à cette zone et la navigation à l'intérieur de celle-ci sont soumises à des conditions particulières.

Zone de séparation du trafic : Voir ZONE DE SÉPARATION.

Zone de transbordement : Zone réservée pour le transfert de marchandises d'un NAVIRE dans un autre, parfois afin de réduire son TIRANT D'EAU. Appelée aussi ZONE DE TRANSFERT.

Zone vérifiée : Zone exempte de tout danger pour la navigation jusqu'à une PROFONDEUR précisée.

Règles de fonctionnement de la Publication S-32 de l'OHI

(Voir Résolution 7/1929 de l'OHI, telle qu'amendée)

1. La S-32 est tenue à jour par le HDWG (Groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique), un organe subsidiaire du Comité des Services et des normes hydrographiques (HSSC) de l'OHI.
2. La Publication S-32 de l'OHI – « Dictionnaire hydrographique » fournit les définitions des termes communément rencontrés dans les domaines de compétence de l'OHI.
3. Les définitions incluses dans la S-32 doivent couvrir : l'hydrographie et la cartographie marine – dans leur ensemble. Elles peuvent couvrir les disciplines associées telles que la géodésie, la topographie, le droit de la mer, les mathématiques, la navigation et la physique, en tant que de besoin, à des fins de clarification et pour éviter toute ambiguïté. Pour les définitions relevant de ces disciplines on s'efforcera d'éviter les duplications en privilégiant les références aux expressions portées dans les publications des organisations directement compétentes.
4. Des termes à inclure dans la S-32 peuvent être proposés par les Etats membres de l'OHI, par les Comités et entités subordonnés de l'OHI et par le BHI. Après examen du HDWG, les propositions d'inclusion de nouvelles définitions et/ou de modification/suppression des définitions existantes seront communiquées au HSSC pour approbation avant diffusion aux Etats membres de l'OHI en vue de leur adoption.
5. Lorsque les Etats membres de l'OHI ont adopté une publication de l'OHI qui inclut des définitions (par exemple, la S-53 – « Manuel conjoint OMI/OHI/OMM sur les renseignements relatifs à la sécurité maritime »), celles-ci peuvent, à la discrétion du HSSC, être incluses dans la S-32 sans autre référence aux Etats membres de l'OHI.
6. Depuis janvier 2010, la S-32 est disponible en tant que dictionnaire « WIKI » en ligne, en anglais et en français. La préparation de la version espagnole et la connexion entre les trois langues doit encore être effectuée. Les dictionnaires WIKI anglais et français contiennent les définitions préalablement publiées dans les 5^{èmes} éditions de la S-32.
7. Lorsqu'une définition a été ajoutée ou modifiée depuis la création des versions WIKI, la référence de la lettre circulaire du BHI ou le numéro de la décision de la Conférence est enregistré sous le WIKI "*Discussion Tab*". Ces informations sont uniquement accessibles avec un nom d'utilisateur et un mot de passe. Ces derniers sont limités aux membres du HDWG et au personnel du BHI. Toutefois, tout utilisateur WIKI peut voir la date de la dernière modification effectuée sur une entrée.